

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société CPENR DE LASTIC

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte **du mardi 20 septembre 2022 à partir de 14h00 au vendredi 21 octobre 2022 inclus jusqu'à 12h00** sur le territoire des communes de Lastic et de Saint-Germain-près-Herment à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Lastic.

Cette demande concerne le projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lastic et regroupe :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 219,6 m (en bout de pale) et d'une puissance nominale de 4,5 MW soit une puissance totale de 18 MW, ainsi que 2 postes de livraison ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 4 ha 73 a 26 ca ;
- une demande de déclaration au titre de la rubrique n° 3.3.1.0 des installations, ouvrages, travaux, aménagements (IOTA) pour l'imperméabilisation / artificialisation de 1688 m² de zone humide.

Un exemplaire de ce dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Lastic, siège de l'enquête, et de Saint-Germain-près-Herment où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public de ces services :

<u>Mairie de Lastic :</u> mardi : de 14h00 à 16h30 vendredi : de 9h00 à 12h00	<u>Mairie de Saint-Germain-près-Herment :</u> lundi : de 14h00 à 16h30 jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
---	--

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>.

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement, rue d'Assas, à Clermont-Ferrand – aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Vincent FRANCO, Ingénieur, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Il recevra, en personne, les observations du public :

<u>- en mairie de Lastic :</u> - mardi 20 septembre 2022, de 14h00 à 16h30 - vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 - mardi 11 octobre 2022, de 14h00 à 16h30 - vendredi 21 octobre 2022, de 9h00 à 12h00	<u>- en mairie de Saint-Germain-près-Herment :</u> - lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 16h30 - lundi 3 octobre 2022, de 14h00 à 16h30
--	---

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

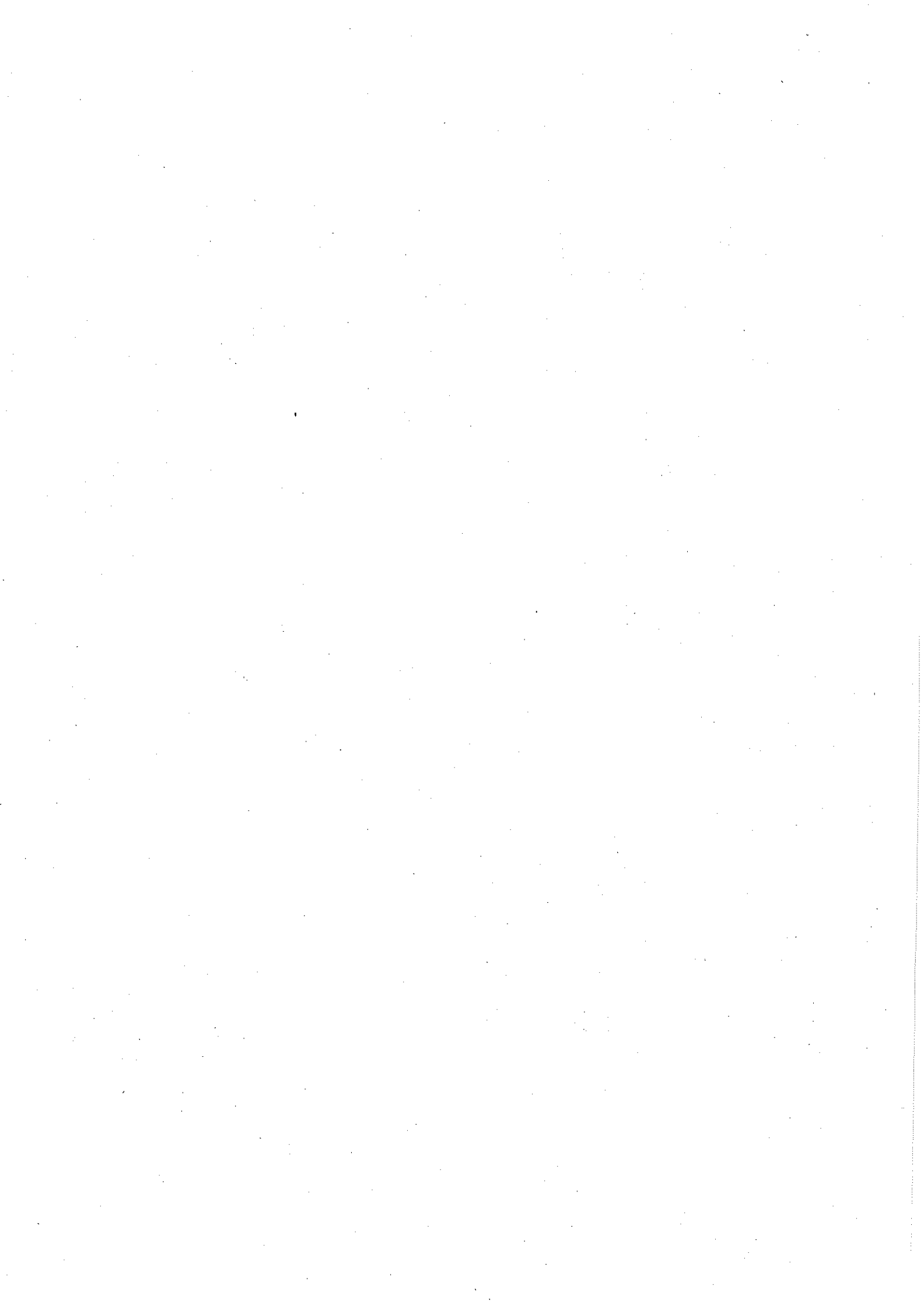
- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairies à cet effet,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Lastic, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête,
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement. Des informations peuvent également être demandées auprès de la société CPENR de Lastic – Le Galaxie – 75, rue de la Vilette – 69003 LYON (M. Alexander FREDJ : 07 86 53 27 31 – alexander.fredj@abo-wind.fr)

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>), et en mairie de Lastic et de Saint-Germain-près-Herment du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en mairies de Lastic (commune d'implantation), Bourg-Lastic, Briffons, Herment, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Sulpice, Sauvagnat, Tortebeche, Verneugheol (département du Puy-de-Dôme), Feyt, Laroche-près-Feyt (département de la Corrèze) et Saint-Merd-la-Breuille (département de la Creuse) (communes impactées par le rayon d'affichage de 6 kms de la nomenclature des installations classées).





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20221149

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement

ARRETE

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la société CPENR de Lastic pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lastic

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
- **VU** le Code de l'Environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- **VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CPENR de Lastic le 11 juin 2020 complétée le 25 février 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison situés sur le territoire de la commune de Lastic ;
- **VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- **VU** les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;
- **VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes en date du 12 avril 2022 ;
- **VU** le rapport du 16 juin 2022 de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement déclarant le dossier complet régulier ;
- **VU** la demande d'accord du 21 juin 2022 transmise aux préfètes de la Creuse et de la Corrèze en application des dispositions de l'article R.123-11-III du code de l'environnement ;
- **VU** l'accord de la préfète de la Creuse en date du 30 juin 2022 ;
- **VU** l'accord de la préfète de la Corrèze en date du 30 juin 2022 ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que ce projet est soumis :

- à autorisation au titre des installations classées au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature,
- à autorisation de défrichement,
- à déclaration IOTA (rubrique 3.3.1.0).

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société CPENR de Lastic à une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du mardi 20 septembre 2022 à partir de 14h00 au vendredi 21 octobre 2022 inclus jusqu'à 12h00, à l'effet de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société CPENR de Lastic en vue de l'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Lastic.

Cette demande regroupe :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 219,6 m (en bout de pale) et d'une puissance nominale de 4,5 MW soit une puissance totale de 18 MW, ainsi que 2 postes de livraison ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 4 ha 73 a 26 ca ;
- une demande de déclaration au titre de la rubrique n° 3.3.1.0 des installations, ouvrages, travaux, aménagements (IOTA) pour l'imperméabilisation / artificialisation de 1688 m² de zone humide.

Article 2 : Dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête, constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact et sera déposé à la mairie de Lastic, siège de l'enquête ainsi qu'à la mairie de Saint-Germain-près-Herment.

Ces documents sont consultables aux heures d'ouverture au public des services soit :

Mairie de Lastic :

mardi : de 14h00 à 16h30
vendredi : de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint-Germain-près-Herment :

lundi : de 14h00 à 16h30
jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr. (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>)

Il pourra aussi être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand du lundi au vendredi, de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Article 3: Publicité de l'enquête

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de Lastic par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 6 kms correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de Bourg-Lastic, Briffons, Herment, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Sulpice, Sauvagnat, Tortebeuse, Verneugheol (département du Puy-de-Dôme), Feyt, Laroche-près-Feyt (département de la Corrèze) et Saint-Merd-la-Breuille (département de la Creuse).

- sera affiché par la société CPENR de Lastic, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » - édition du Puy-de-Dôme et « le Semeur Hebdo »), dans le département de la Creuse (« La Montagne » - édition de la Creuse et « Creuse Agricole et Rurale ») et dans le département de

la Corrèze (« La Montagne » - édition de la Corrèze et « La Vie Corrèzienne ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Observations du public

M. Vincent FRANCO, ingénieur, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public :

- en mairie de Lastic :

- mardi 20 septembre 2022, de 14h00 à 16h30
- vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00
- mardi 11 octobre 2022, de 14h00 à 16h30
- vendredi 21 octobre 2022, de 9h00 à 12h00

- en mairie de Saint-Germain-près-Herment :

- lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 16h30
- lundi 3 octobre 2022, de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées sur le registre d'enquête correspondant ouvert en mairies de Lastic et de Saint-Germain-près-Herment,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Lastic (siège de l'enquête),
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairies,
- transmises par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés aux registres d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société CPENR de Lastic – Le Galaxie – 75, rue de la Villette – 69003 LYON (M. Alexander FREDJ : 07 86 53 27 31 – alexander.fredj@abo-wind.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Conditions d'accueil

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture les exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairies de Lastic et de Saint-Germain-près-Herment, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et

les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la société CPENR de Lastic. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairies de Lastic et de Saint-Germain-près-Herment ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Décision

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article 8 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées, le commissaire enquêteur et la société CPENR de Lastic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée aux préfètes de la Creuse et de la Corrèze.

Clermont-Ferrand, le - 3 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE